



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 MARS 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES**

**Afférents au Conseil Municipal : 39**

**En exercice : 39**

**Ayant pris part à la délibération : 37**

Mis en ligne le : 28/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles, L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

**Présents :** M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - M. MERSALI - Mme CUILIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - Mme ROVARINO - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - M. SAHRAOUI - M. FERAL - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - Mme PIOMBINO - Mme CONTICELLO

**Pouvoirs :**

Mme MORBELLI à M. MONDOLONI-M. RENAUDIN à Mme DESCLOUX-M. OULIE à Mme BERTHOLLAZ-M. DE SOUZA à M. SAURA-Mme CHAUVIN à M. MERSALI-Mme LEHNERT à M. JESNE- Mme CARUSO à Mme MICHEL

**Absents :**

M. GACHET - M. BORELLI

**Secrétaire de séance :** M. Didier SAURA

**BUDGET PRIMITIF – VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE**

**N° Acte : 7.5**

Délibération n°23-35

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Impôts

Vu l'instruction comptable M57

Vu la loi de finances pour 2020

Vu la loi de finances pour 2023

Considérant que la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de Taxe d'Habitation 2019 jusqu'en 2022 ;

Considérant que pour l'année 2023, il convient de voter un taux de taxe d'habitation qui s'appliquera aux :

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

- résidences secondaires ;
- locaux meublés occupés à titre privé par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE ;
- locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 du code général des impôts (CGI).

Considérant la volonté de la Ville de maîtriser la fiscalité directe locale en décidant de ne pas augmenter ses taux depuis les années 2000 ;

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition communaux pour l'année 2023 comme suit :

	<b>TAUX 2022</b>	<b>TAUX 2023</b>
Taxe d'Habitation (Résidence secondaire)	Sans objet	<b>8,90 %</b>
Taxe Foncière Bâti	52,72 %	<b>52,72 %</b>
Taxe Foncière Non Bâti	88,75 %	<b>88,75 %</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour, 4 Contre (FERAL Patrick / SAHUN Véronique / BOCCIA Hervé / ALLIOTTE Xavier) et 3 Abstention (PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe / CONTICELLO Martine)

APPROUVE les taux de fiscalité directe pour l'année 2023 qui s'établiront ainsi :

- Taxe d'Habitation : 8,90%
- Taxe Foncière Bâti : 52,72 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 88,75 %

Le Secrétaire de Séance

**M. SAURA**



POUR EXTRAIT CONFORME  
VITROLLES, le 28/03/2023

P. le Maire et par délégation  
La Directrice des Affaires Juridiques et  
Institutionnelles

**C. LANZARONE**

